Conditions de participation à la CPJ 2026

Les conditions de participation suivantes sont valables pour tous et toutes les participant-e-s, pendant la Conférence des Parlements des Jeunes CPJ de la FSPJ qui aura lieu du 16 au 18 octobre 2026 (15 au 18 octobre pour les internationaux) à Lucerne.

- La Fédération Suisse des Parlements des Jeunes ainsi que les Parlements des Jeunes de la ville et du canton de Lucerne (« les organisateur-rice-s ») se déchargent de toute responsabilité vis-à-vis d'éventuels dommages ou frais engendrés durant la Conférence des Parlements des Jeunes par des participant-e-s.
- Les participant-e-s assument la responsabilité de leur conduite. Les participant-e-s suivent les directives de l'organisation et des collaborateur-rice-s. Ils/elles prennent soin du matériel mis à disposition et se comportent avec égard. Ils/elles veillent à ne pas provoquer de dégâts.
- Les participant-e-s sont seul-e-s responsables de leur couverture d'assurance (maladie, accident, RC).
- Chaque participant-e doit fournir un numéro d'urgence et le nom de la personne de contact.
- Les empêchements, désinscriptions et arrivées ou départs anticipés doivent être communiqués à la FSPJ au plus tard **10 jours** avant la CPJ (milan.daina@dsj.ch). Passé ce délai, les frais d'inscription seront facturés (hors motifs sérieux et/ou certificat médical). La FSPJ se réserve le droit d'apprécier le caractère sérieux du motif invoqué. Cela s'applique aux délégué-e-s ainsi qu'aux participant-e-s. Si les délégué-e-s n'annoncent pas à temps à la FSPJ les départs anticipés ou les arrivées tardives sans motif d'empêchement important, il leur sera facturé 50 francs pour les frais d'organisation occasionnés.
- Sur le lieu d'hébergement, les participant-e-s doivent respecter le silence durant les heures indiquées et suivre les règles de conduite.
- Les mineur-e-s doivent respecter les heures auxquelles ils/elles sont tenu-e-s de rentrer à l'hébergement. Ces horaires seront communiqués sur place.
- La participation à l'ensemble des points du programme est obligatoire pour tout le monde. Cela inclut également la soirée et les repas pris en commun.
- Les frais de participation sont utilisés pour les repas durant la CPJ (hors boissons alcoolisées). Les coûts relatifs au logement, au transport sur place et à la participation aux activités du programme cadre sont intégralement pris en charge par la FSPJ.
- Le voyage aller-retour est à la charge des participant-e-s. La FSPJ n'assume aucune responsabilité en cas de dommages ou de coûts de quelque nature que ce soit.
- Les organisateur-rice-s prennent les mesures nécessaires pour lutter contre l'abus d'alcool et la consommation de drogues. Les responsables de délégation des PJ's soutiennent la FSPJ dans ces mesures et dans ses efforts pour tenir les mineurs à l'écart de l'alcool.
- Il est interdit pour tou-te-s d'apporter de l'alcool fort ou de grandes quantités d'alcool (plus de 0.5 l de bière ou plus de 75 cl de vin). Si c'est le cas, l'alcool sera confisqué par les collaborateur-trice-s de la FSPJ jusqu'à la fin de l'événement.
- En Suisse, la loi interdit formellement de vendre ou de fournir de l'alcool à des mineur-e-s.
- Les participant-e-s se chargent de respecter les lois applicables sur le lieu de la CPJ 2026. En Suisse, la vente de tabac aux mineur-e-s (moins de 18 ans) est interdite.
- La consommation de toute drogue est interdite pendant la CPJ. Si un/une participant-e est en possession de drogues, celles-ci seront confisquées et éventuellement signalées à la police.
- En s'inscrivant à la CPJ 2026, les participant-e-s acceptent que leurs données soient utilisées à des fins internes à la FSPJ.
- La FSPJ est autorisée à transmettre les données de contact des participant-e-s à l'organisation partenaire Movetia. Movetia ne transmet pas les données à des tiers sans un accord supplémentaire de la part des participant-e-s.

DSJ FSPJ FSPG | Seilerstrasse 9, 3011 Berne | +41 31 384 08 08 | info@fspj.ch

- Les organisateur-rice-s se réservent le droit d'utiliser les images, les bandes sons et les vidéos enregistrées pendant la CPJ 2026 pour leur propre compte. Cela vaut également pour leur publication sur Internet ou dans la presse écrite, par exemple. En s'inscrivant, les participant-e-s déclarent accepter ces conditions. Si ce n'était pas le cas, les participant-e-s doivent le signaler lors de l'inscription.
- Le non-respect de ces règles peut mener à une exclusion de la CPJ 2026 et d'autres événements de la FSPJ, qui sera décidée par cette dernière en tant qu'organisatrice. Les participant-e-s exclu-e-s n'ont pas droit au remboursement des frais d'inscription.

DSJ FSPJ FSPG | Seilerstrasse 9, 3011 Berne | +41 31 384 08 08 | info@fspj.ch

Formulaire d'autorisation de participation à la Conférence des Parlements des Jeunes 2026

Je soussigné(e), _____(Prénom/Nom),

autorise, mon enfant _____(Prénom/Nom),
à participer à la CPJ 2026 du 16 au 18 octobre (15 au 18 octobre pour les internationaux) 2026 à Lucerne.

Numéro d'urgence (Personne de contact) :_____

Avec ma signature, je confirme avoir lu et j'accepte les conditions de participation.

Date :_____ Signature :_____

Le formulaire dûment rempli est à envoyer par email à milan.daina@dsj.ch ou par poste au plus tard le 1 octobre 2026 à :

Contact

Milan Daina
Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Seilerstrasse 9
3011 Bern
+41 (0) 31 384 08 03
+41 (0) 78 235 94 66
milan.daina@dsj.ch